



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

APPEL À PROJETS 2025

CONTRAT DE VILLE 2024/2030

DE L'AGGLOMÉRATION DU GRAND LONGWY



⚠ ATTENTION : la demande de subvention « Politique de la ville » est à déposer au plus tard le **13 janvier 2025**.



SOMMAIRE

<u>1 PRÉAMBULE.....</u>	<u>3</u>
<u>2 ORIENTATIONS DU CONTRAT DE VILLE</u>	<u>5</u>
2.1 ORIENTATION LIEES A LA PROGRAMMATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE POUR LA PROPRIETE BATIE (ATFPB)	8
<u>3 LES ACTEURS CONCERNÉS</u>	<u>9</u>
<u>4 LA GÉOGRAPHIE PRIORITAIRE</u>	<u>9</u>
<u>5 LES CRÉDITS MOBILISABLES au titre de la programmation 2025</u>	<u>10</u>
<u>6 PUBLICS CIBLÉS</u>	<u>10</u>
<u>7 CALENDRIER D'INSTRUCTION DE LA PROGRAMMATION ...</u>	<u>11</u>
<u>8 CRITÈRES DE RECEVABILITÉ DES DOSSIERS</u>	<u>12</u>
8.1 Modalités de financement.....	14
8.2 Attentions particulières.....	14
8.3 Renseignement du projet	15
8.4 Cas particuliers.....	16
<u>9 PROCÉDURE DE TRANSMISSION DES DOSSIERS.....</u>	<u>17</u>
<u>10 PROCÉDURE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS</u>	<u>17</u>
<u>11 SUIVI ET ÉVALUATION DES ACTIONS.....</u>	<u>17</u>
<u>12 COMMUNICATION AUTOUR DES PROJETS FINANCÉS ET VALORISATION DES ACTIONS</u>	<u>18</u>
<u>13 PIÈCES ADMINISTRATIVES À FOURNIR</u>	<u>18</u>

<u>14 CONTACTS</u>	<u>18</u>
<u>15 Annexe 1 GUIDE D'UTILISATION DAUPHIN.....</u>	<u>20</u>
<u>Annexe 2 – FICHE INDICATEURS DE L'ACTION 2024 EN CAS DE RECONDUCTION.....</u>	<u>25</u>
<u>16 Annexe 3 – MODÈLE DE CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN</u>	<u>27</u>

1 PRÉAMBULE

La politique de la ville est une « **politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés dits prioritaires et leurs habitants** »¹.

Coordonnée à l'échelle nationale par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), elle a pour but de réduire les écarts de développement au sein des villes. Elle vise à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers les plus pauvres et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants, qui subissent un chômage et un décrochage scolaire plus élevé qu'ailleurs, et des difficultés d'accès aux services et aux soins, notamment. » Pour ce faire, elle mobilise **les « crédits spécifiques » au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), en complément des crédits de droit commun.**

La politique de la ville repose sur une contractualisation entre l'État, les collectivités territoriales et les partenaires de la politique de la ville **dans le cadre d'un contrat de ville**. Le contrat de ville de l'Agglomération du Grand Longwy (2024-2030), signé par les 3 communes de l'Agglomération (Longwy, Herserange, Mont Saint-Martin), donnait jusqu'alors le cadre des orientations et des engagements complémentaires des partenaires, chacun dans ses champs de compétences et selon ses priorités et orientations.

La nouvelle génération des contrats de ville « Quartiers 2030 » a pour objectif d'amplifier la mobilisation de tous afin de permettre aux quartiers de sortir de la situation de décrochage socio-économique dans laquelle ils se trouvent.

La circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2030 est venue fixer les modalités calendaires et méthodologiques d'élaboration de la nouvelle génération des contrats de ville. Le contenu des contrats de ville est **recentré sur les enjeux locaux les plus prégnants, identifiés en lien étroit avec les habitants des quartiers, articulés avec les autres stratégies de politiques publiques présentes dans les territoires.**

L'Agglomération du Grand Longwy a donné **une place centrale aux habitants dans le renouvellement du Contrat de Ville 2030**. Effectivement, elle a organisé plusieurs temps forts de concertation avec les habitants. Environ 157 habitants ont été mobilisés par le Grand Longwy et les services de l'Etat. En parallèle, une distribution sur le terrain de questionnaires diffusés par les services jeunesse des villes, les associations etc. Une journée atelier de co-construction a été organisée par l'Agglomération du Grand Longwy rassemblant tous les acteurs du contrat de ville. Ces ateliers avaient pour objectif de définir les enjeux, les objectifs du prochain Contrat de Ville.

Les partenaires du droit commun ont été mobilisés lors des réunions de suivi en Comité Technique (Département, Région, CAF, bailleurs, France Travail, ARS ...).

Conformément aux attentes, le nouveau Contrat de Ville 2030 de l'Agglomération du Grand Longwy s'appuie sur **plusieurs principes directeurs** :

- ❖ Un contrat de ville qui répond aux besoins des habitants.
- ❖ Un contrat de ville qui permet d'encourager les institutions d'allers-vers les habitants.
- ❖ Un contrat de Ville qui favorise le partenariat entre les institutions, les services publics, les acteurs du territoire : l'objectif porté par les partenaires, acteurs est de co-construire en solidarité au sein du territoire.
- ❖ Un contrat de ville qui améliore et fluidifie la communication entre les acteurs.

¹Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, article 1^{er}.

Concernant le cadre financier de la programmation, les crédits de droit commun (État, Région, Département, CAF, ARS...) sont à mobiliser en amont des crédits spécifiques.

Le droit commun correspond aux politiques sectorielles (santé, développement économique, éducation...) qui s'appliquent sur l'ensemble d'un territoire sans faire référence à la notion de QPV.

Ces politiques de droit commun relèvent des compétences de toutes les institutions signataires du Contrat de Ville.

Le présent **Appel à Projet** sera unique à l'ensemble des crédits spécifiques Etat, Grand Longwy, Communes et bailleurs sociaux au titre de l'Abattement de la Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie (ATFPB). L'ensemble des dossiers déposés dans le cadre de la politique de la ville seront instruits par un comité partenarial composé des signataires de la nouvelle contractualisation.

2 ORIENTATIONS DU CONTRAT DE VILLE

Le **contrat de ville du Grand Longwy** porte sur 3 grandes orientations, qui se basent sur les thématiques prioritaires définies par l'Etat et qui intègrent les grands axes de travail fixés lors des différents temps de concertation avec les habitants et les acteurs du territoire.

Enjeux / Axes Stratégiques	Orientation stratégique	Objectifs opérationnels	Plan d'actions
<p>Axe I</p> <p><i>Agir en faveur du développement de l'emploi, l'insertion et de l'activité économique dans nos quartiers.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Insérer les publics les plus éloignés de l'emploi. • Développer l'activité économique dans les quartiers. 	<p>1</p> <p>Identifier le public jeune NEETS par des actions locales ciblées.</p> <p>2</p> <p>Renforcer le partenariat existant et la transmission d'information vers les publics sans solution connue.</p> <p>1</p> <p>Valoriser les savoirs faire, être et compétences des habitants dans leur employabilité.</p> <p>2</p> <p>Accompagner l'entreprenariat sur les quartiers.</p>	<p>Améliorer l'identification du public, des services à solliciter en développant des actions locales au sein des quartiers et en allant vers le public.</p> <p>Intensifier la communication des actions existantes, notamment par le biais des médiateurs sociaux au sein des quartiers.</p> <p>Développer des actions autour de l'information des dispositifs de l'emploi au sein du quartier en allant vers le public.</p> <p>Mettre en exergue les compétences des habitants dans leur démarche de recherche d'emploi ou de création d'activité.</p> <p>Faciliter la mixité sociale par l'apprentissage du français, accès à la langue, développement des cours de Français Etrangère (FLE) vers les populations étrangères allophones.</p> <p>Sécuriser tous les parcours, et dès le plus jeune âge, en encourageant l'accompagnement à la scolarité et à la formation sur les quartiers.</p>

Axe II

*Agir pour le Mieux
Vivre Ensemble
dans nos quartiers.*

- Renforcer le lien social, contribuant à une meilleure attractivité des quartiers, tout en améliorant le cadre de vie.

- Favoriser l'accès aux soins des habitants.

1
Prévenir la délinquance sur les quartiers.

2
Sécuriser le parcours locatif des publics fragiles de façon individuelle et collective.

3
Assurer la promotion de la mixité sociale au sein des quartiers.

1
Augmenter l'information, la communication auprès du public sur l'accès aux soins.

2
Soutenir les actions entrant dans le nouveau Contrat Local de Santé.

Actions visant le rapprochement entre la police et la population.

Lutter contre les violences intrafamiliales en mettant en place des actions de sensibilisation : identifier les signes, meilleure orientation vers les services compétents, prise en charge adéquate.

Contribuer à la tranquillité et l'apaisement sur les quartiers.

Maintenir un lien privilégié avec les bailleurs sociaux dans le cadre des actions mises en place.

Action de sensibilisation à l'éco-geste, au recyclage des déchets et promotion des actions éco-citoyennes.

Faire du principe de laïcité un vecteur de lien social.

Actions à destination des personnes isolées.

Actions favorisant le renforcement du lien intergénérationnel, inter-quartier et inclusif.

Développer des actions interactives dans les quartiers.

Faciliter l'accès aux professionnels de santé sur le territoire.

Mettre en place des actions de prévention santé.

Maintenir une attention particulière sur la santé des jeunes.

Promouvoir des actions relatives à la santé mentale.

Axe III

Agir pour le développement de l'enfant et renforcer le lien parent-enfant dans nos quartiers.

• Favoriser la réussite éducative dans les quartiers.

• Favoriser la participation des familles et conforter les parents dans leur rôle éducatif.

• Soutenir la fonction parentale.

1

Développer les mesures de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire.

2

Développer la continuité éducative dans le cadre d'une approche globale entre l'école, les actions périscolaires et les activités extrascolaires.

3

Développer les actions de découverte des métiers et d'orientation en partenariat avec les établissements.

1

Partager l'information et accueillir les parents au sein des associations porteuses de projets.

2

Développer les dynamiques de soutien à la parentalité et renforcer le lien avec les familles.

Dans la mesure du possible, ouvrir aux acteurs du territoire les instances participatives des écoles et des établissements afin de favoriser les relations entre les établissements scolaires et le tissu associatif de proximité.

S'appuyer sur les Cellules de Réussite Éducative comme instance territorialisée de coordination des dispositifs additionnels.

Par le biais des dispositifs existants, encourager la coordination des temps périscolaires et les moyens consacrés à l'accompagnement à la scolarité.

Construire les rencontres et les échanges en impliquant les familles pour garantir la réussite des actions à destination du public jeunes (actions périscolaires, séjours,...).

Organiser des rencontres thématiques de soutien à la parentalité (café des parents, CLAS, Réseaux, DRE,...).

Soutenir les actions pour lesquelles l'éducation spécialisée joue un rôle central.

Les actions déposées devront être conformes aux orientations du Contrat de Ville 2024-2030.

2.1 ORIENTATION LIÉES À LA PROGRAMMATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE POUR LA PROPRIÉTÉ BATIE (ATFPB)

Une convention cadre à l'échelle de l'intercommunalité sera signée fin décembre 2024 et entrera en vigueur à partir du **1^{er} janvier 2025**. La convention sera établie sur la durée du Contrat de Ville à savoir le 31 décembre 2030.

Dans le cadre de l'utilisation de l'abattement de la TFPB, les bailleurs sociaux s'engagent à mettre en œuvre sur les QPV des actions destinées à améliorer les conditions de vie des habitants.

Les programmes d'actions des bailleurs devront tenir compte des axes définis au niveau national :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité
- Formation spécifique et soutien au personnel de proximité
- Sur-entretien
- Gestion des déchets et encombrants/ épaves
- Tranquillité résidentielle
- Concertation/ sensibilisation des locataires
- Animation, lien social, vivre ensemble
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service

3 LES ACTEURS CONCERNÉS

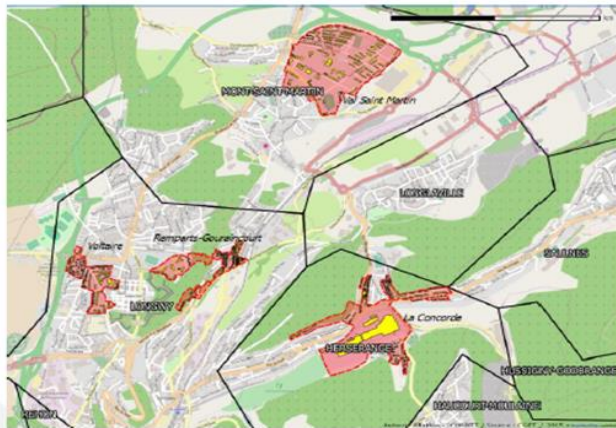
Les porteurs de projets concernés par le présent AAP peuvent être des associations, des bailleurs, des collectivités territoriales ou des établissements publics, dans la mesure où leur action intervient en direction des habitants des QPV. Tout acteur souhaitant solliciter une subvention politique de la ville devra posséder un n°SIRET.

4 LA GÉOGRAPHIE PRIORITAIRE

Les 3 communes représentent **4 quartiers** sur le territoire du Grand Longwy :

4 quartiers correspondant à ces critères au sein l'Agglomération du Grand Longwy, sont maintenus. Aucun quartier entrant ni sortant n'a été identifié.

Quartier prioritaire	Population en 2018	Revenu médian	Part de la population communale
Concorde (Herseange)	1 344	14 290 €	30,6 %
Remparts-Gouraincourt (Longwy)	1 404	13 290 €	9,5 %
Voltaire (Longwy)	1 348	13 280 €	9,2 %
Val Saint-Martin (Mont Saint-Martin)	3 203	13 070 €	35,8 %



Il est possible d'utiliser le système d'informations de la politique de la ville pour savoir si une adresse se situe dans le quartier réglementaire à partir du lien suivant :

<https://sig.ville.gouv.fr/adresses/recherche>

Dès le dépôt de l'action, les lieux d'intervention précis devront être mentionnés dans le dossier de demande de subvention. Le calendrier de l'action devra être également détaillé dans le dossier.

5 LES CRÉDITS MOBILISABLES AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2025

Les crédits mobilisables sont les suivants :

- 1- Les crédits spécifiques de l'Etat au titre du contrat de ville (dont projets Ville Vie Vacances intégrés depuis 2024)
- 2- Les crédits de la Sous-Préfecture Mildeca/ FIPDR/ DILCRAH
- 3- Les crédits spécifiques des collectivités locales et notamment ceux du GLA et des communes
- 4- Les crédits Quartier d'été (AAP spécifique publié vers avril 2025)
- 5- Les crédits liés à l'abattement de la TFPB
- 6- Les crédits de droit commun de la Région Grand-Est
- 7- Les crédits de droit commun de la CAF
- 8- Les crédits de droit commun du Département
- 9- Les crédits de droit commun de l'Agence Régionale de la Santé (ARS)

Les projets pourront être réorientés vers d'autres dispositifs de droit commun sans possibilité de cumul avec les crédits spécifiques (FIPDR, CISPD, Quartier d'été...).

6 PUBLICS CIBLÉS

Les projets doivent cibler **PRINCIPALEMENT** les habitants résidant au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Le nombre de bénéficiaires résidant en quartiers prioritaires doit apparaître clairement dans le dossier déposé.

Il conviendra pour le porteur de projet de mettre en avant la manière dont il s'est pris pour capter les personnes issues de QPV.

7 CALENDRIER D'INSTRUCTION DE LA PROGRAMMATION

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 13 janvier 2025.

DATES	DESCRIPTION
29 Octobre 2024	Validation de l'Appel à Projet 2025 par le Comité de Pilotage
12 Novembre 2024	Lancement de l'Appel à Projet 2025
13 Janvier 2025	Date limite de dépôt des dossiers de subvention
Semaine du 24 février	Retour comité de programmation en COTECH – retour de l'instruction
A définir	Validation politique de la programmation
Information et notification aux porteurs de projets	Dès que la programmation est validée politiquement et que les instances locales ont délibéré
Justification des actions subventionnées en 2024	Saisie des bilans sur la plateforme Dauphin Dès que possible et au plus tard le 30 juin 2025

8 CRITÈRES DE RECEVABILITÉ DES DOSSIERS

Critères d'éligibilité et de sélection

Toute action devra au préalable avoir été portée à la connaissance du chef de projet Politique de la Ville et du Délégué du Préfet dans les Quartiers.

ATTENTION : Chaque porteur de projet a l'obligation de contacter chaque financeur sollicité. La plateforme Dauphin n'est pas un guichet unique. Auquel cas, votre demande de financement n'aboutira pas.

PORTEURS	L'appel à projets s'adresse aux associations loi 1901, aux collectivités territoriales, établissements publics, fondations... Tout acteur souhaitant solliciter une subvention politique de la ville devra posséder un n°SIRET.
PUBLIC	Les projets doivent cibler PRINCIPALEMENT les habitants résidant au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville de * (cf. Introduction). Le nombre de bénéficiaires résidant en quartiers prioritaires doit apparaître clairement dans le dossier déposé.
PÉRIODE	Les demandes de financement sont faites sur la base de l' année civile 2025 . Cependant, certains dossiers comme les dossiers d'accompagnement à la scolarité (CLAS) pourront être déposés sur l'année scolaire 2025/2026.
ORIENTATIONS ET OBJECTIFS	Les actions proposées doivent répondre aux objectifs définis dans le contrat de ville tels que présentés (partie II) . Une attention particulière sera portée aux projets s'inscrivant dans une démarche d'aller-vers .
DÉPENSES NON ÉLIGIBLES	Les crédits spécifiques de la politique de la ville, de l'État ou d'autres partenaires, n'ont pas vocation à financer de manière pérenne les actions portées par une structure mais des actions mises en œuvre en complément du droit commun mobilisable. Par conséquent, ne sont pas éligibles : <ul style="list-style-type: none">• Les dépenses liées au financement de postes ou relevant du fonctionnement global de la structure, hors quote-part liée au projet présenté, sauf à titre exceptionnel pour l'État et l'Agglomération Grand Longwy, pour les petites associations dites de proximité (cf. partie III ci-dessous) ;• Les dépenses d'investissement (travaux, gros équipements, etc.), pour l'État et l'Agglomération du Grand Longwy.

<p>CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN (CER)</p>	<p>Toute association ou fondation bénéficiant d'une subvention ou d'un agrément doit s'engager à respecter le contrat d'engagement républicain (CER) figurant à l'annexe 5 et régi par les articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2021-1947 du 31 décembre 2021.</p> <p>L'engagement consiste à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République [...], à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.</p> <p>Cet engagement se matérialise de deux manières :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Lorsque le représentant légal signe la demande de subvention, il informe l'administration qu'il s'engage à respecter le CER. 2. Le porteur de projet informe ses membres par tous moyens (affichage dans ses locaux, mise en ligne sur son site internet, etc.) des engagements inscrits dans le CER. Elle veille à ce qu'ils soient respectés par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles.
<p>EN CAS DE RECONDUCTION</p>	<p>Les projets renouvelés en 2025, y compris les actions en année scolaire 2024-2025, doivent être accompagnés obligatoirement d'une fiche « indicateurs » jointe en <u>Annexe 2</u>, à déposer sur Dauphin lors du dépôt de la demande de subvention (cf. <u>Annexe 1</u>).</p>
<p>JUSTIFICATION DE L'ACTION</p>	<p>La réalisation des actions financées en 2024, reconduites ou non en 2025, doivent obligatoirement être justifiées par la saisie du compte rendu financier sur Dauphin, cf. articles « Délais de réalisation » et « Compte-rendu financier » dans les actes attributifs (arrêté ou convention).</p>

8.1 MODALITES DE FINANCEMENT

Toute demande de financement politique de la ville devra au préalable **mobiliser les autres crédits des institutions partenaires** : services de l'État, collectivités territoriales (conseil régional, conseil départemental, Agglomération du Grand Longwy, Longwy, Herserange, Mont Saint-Martin, CAF, etc.).

Une pérennisation de l'action avec des moyens de droit commun doit être recherchée.

Les projets doivent présenter un **budget prévisionnel d'action équilibré** en recettes et dépenses, valorisant les contributions volontaires en nature (bénévolat, mise à disposition de locaux, de personnels) lorsqu'elles existent et les autres aides de l'État notamment liées aux ressources humaines (adultes-relais, services civiques, postes FONJEP, contrats aidés, etc.).

La demande de subvention au titre de la politique de la ville (à l'État et aux collectivités) **ne doit pas être supérieure à 80 % du coût total du projet**. Un **cofinancement** doit donc être systématiquement recherché à hauteur de **minima 20 %** du budget de l'action (autofinancement, valorisations de moyens humains et matériels mis à disposition dont les locaux et les personnes bénévoles...).

Pour l'État, les demandes de subvention seront **au minimum de 1 000 €**.

8.2 ATTENTIONS PARTICULIERES

Seront privilégiées les actions présentant un caractère innovant et/ou structurant pour le territoire. Ce caractère s'apprécie au regard :

- de la capacité du projet à s'inscrire dans les priorités et les orientations du Contrat de Ville ainsi que les principes transversaux relatifs à l'égalité femmes-hommes, la prévention et lutte contre les discriminations, la promotion des valeurs de la République ;

- de la qualité de l'analyse des problématiques et la pertinence de la réponse apportée aux besoins des habitants ;

- du niveau d'implication des habitants à l'élaboration et/ou l'animation du projet ;

- de la cohérence et complémentarité avec les autres actions menées sur le territoire ;

- de la définition et la mise en œuvre partenariale de l'action.

- Seront à privilégier les actions sur la santé des jeunes, en accordant une priorité particulière aux enfants de 0 à 6 ans.

8.3 RENSEIGNEMENT DU PROJET

Pour décrire le projet lors de la saisie du dossier sur Dauphin, il convient de répondre le plus précisément possible aux interrogations suivantes :

INDIQUER l'axe et l'objectif **du contrat de ville** dans lequel le projet s'inscrit.

Objectifs : **Pourquoi fait-on cette action ? Dans quel(s) but(s) ?** Déterminer l'axe et l'objectif dans lequel le projet s'inscrit.

Description de l'action :

➤ **Quoi ? Quel est le projet ?**

➤ **Pourquoi ? Quel diagnostic incite à la production du projet**

➤ **Pour qui ?** Préciser le type de public, le nombre d'habitants bénéficiaires issus de QPV, le nombre de femmes et d'hommes, l'âge, etc.

➤ **Avec qui ?** Préciser clairement les partenariats et leur rôle dans le projet

➤ **Où ?** Situation exacte de la réalisation du projet

➤ **Quand ?** Décrire la et/ou les périodes du projet

➤ **Comment ?** Décrire de manière précise

Par la même il conviendra de préciser :

➤ **Si l'action s'inscrit en complémentarité avec les autres actions menées sur le territoire**

➤ **Comment le public QPV est-il spécifiquement informé, mobilisé et/ou associé au projet ?**

➤ **Moyens mis en œuvre : Quels sont les moyens matériels, financiers et humains prévus ?**

➤ **D'inscrire les temps fort du projet**

Évaluation et indicateurs : Proposer 2 à 3 indicateurs qualitatifs et quantitatifs clairs et précis permettant de mesurer le niveau d'atteinte des objectifs et l'impact réel du projet. Par exemple : le nombre de personnes concernées par l'action, la typologie des publics cibles (âge, sexe, etc.), les modalités de suivi prévues, etc.

Toutes ces informations sont à saisir dans les champs dédiés sur Dauphin.

8.4 CAS PARTICULIERS

<p>Associations de proximité</p>	<p>A titre exceptionnel, les dépenses relevant du fonctionnement global des « petites » associations de proximité peuvent être financées <u>par l'État</u> dans le cadre des crédits de la politique de ville. Pour ces associations, le porteur pourra déposer un projet global au sein d'un dossier unique de financement et non un dossier par action menée.</p> <p>Tout porteur souhaitant bénéficier de ce mode de financement devra au préalable se rapprocher du référent territorial Etat.</p>
<p>Financements pluriannuels</p>	<p>Tout porteur hors collectivité ou établissement public souhaitant bénéficier d'un financement pluriannuel <u>de l'État</u>, qui sera formalisé au sein d'une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) de 3 ans, devra sélectionner « pluriannuel » dans la partie dédiée au budget prévisionnel dans sa demande sur Dauphin.</p> <p>Celle-ci sera examinée à l'aune de la nature de la structure demandeuse (associations de proximité), du projet présenté et des autres financements pluriannuels existants (Conseil départemental, CAF...).</p> <p>Ce financement pluriannuel nécessitera tout de même le dépôt d'un dossier puis d'un bilan annuels.</p>
<p>Accompagnement à la scolarité</p>	<p>Les dispositifs CLAS seront financés par une subvention forfaitaire d'un montant minimum de 1 200 € pouvant être complété par un bonus de 300 € par groupe de 8 à 12 enfants supplémentaire.</p>
<p>Insertion par l'activité économique</p>	<p>Pour prétendre à une subvention <u>de l'État et de l'Agglomération du Grand Longwy</u> au titre de la politique de la ville en tant qu'employeur, toute structure relevant de l'insertion par l'activité économique devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre des actions spécifiques afin de recruter des habitants des QPV (permanences, réunions d'information, partenariat avec un acteur de QPV, démarche d'aller-vers, etc.) ; • ET accueillir au moins 30 % d'habitants QPV parmi ses salariés à l'année n-1. <p>Par ailleurs, la subvention sera calculée en fonction de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La taille de la structure ; • Le taux d'habitants QPV parmi ses salariés.
<p>Dispositif Ville-Vie-Vacances (VVV)</p>	<p>Les projets VVV sont intégrés dans la programmation annuelle des contrats de ville au moyen du présent appel à projets.</p> <p>La démarche et le dépôt d'un projet VVV sont identiques au dépôt d'un dossier déposé au titre du contrat de ville.</p> <p>Toutefois, chaque projet doit faire mention de « VVV » dans le titre de son action et être accompagné d'une description détaillant les critères visés en Annexe *.</p>

9 PROCÉDURE DE TRANSMISSION DES DOSSIERS

Toutes les demandes de subvention sont à transmettre **avant le 13 janvier 2025**. Les dossiers de subvention concernant la sollicitation de **la dotation Etat Politique de la Ville et Grand Longwy doivent être déposés sous format dématérialisé sur la plateforme DAUPHIN :**

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr> (cf. Annexe 1)

S'agissant des demandes de subvention (CAF, Communes, Département, bailleurs sociaux, Région), vous avez l'obligation de déposer votre dossier directement auprès du financeur sollicité, auquel cas, il ne sera pas informé de votre demande.



Chaque porteur de projet devra obligatoirement entrer en contact avec les financeurs qu'il souhaite solliciter en amont du dépôt de dossier.

10 PROCEDURE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

L'instruction se déroule en plusieurs étapes :

- Après la date de réception des dossiers, tous les dossiers seront enregistrés et instruits dans le cadre de la nouvelle programmation 2025 Politique de la Ville.
- Chaque instructeur émettra un avis sur les dossiers. Ces avis feront l'objet d'échanges à l'occasion du comité de programmation (COPROG). Les conseils citoyens émettront un avis sur les actions présentées, qui sera pris en compte par les services instructeurs.
- L'avis définitif sera fixé lors de la réunion en comité technique/comité de programmation. Une validation définitive de la programmation sera établie par le comité de pilotage Contrat de Ville.
- À l'issue de ce COPIL, chaque financeur vous notifiera le montant de la subvention obtenu.

11 SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS

Un calendrier précis des ateliers, interventions, temps forts, indiquant les dates et lieux de déroulement des actions, devra être fourni aux financeurs dès le dépôt du dossier de subvention.

Les porteurs s'engagent à mettre en œuvre une évaluation partagée du projet avant toute reconduction. Cette dernière devra expliciter au regard des critères définis à l'occasion de dépôt de la fiche projet.

Le format des échanges sur ce sujet reste à la discrétion de chacun des opérateurs.

12 COMMUNICATION AUTOUR DES PROJETS FINANCÉS ET VALORISATION DES ACTIONS

Chaque porteur de projets s'engage à mentionner le nom des financeurs dans tout document de communication (flyers, affiches, article de presse...) sur le projet. Les logos des partenaires devront par le même être présent sur tout support.

Les porteurs s'engagent à inviter formellement les co-financeurs à chaque événement produit en lien direct avec le projet financé.

13 PIÈCES ADMINISTRATIVES A FOURNIR

Les pièces à fournir lors du dépôt de votre dossier de subvention seront les suivantes :

- RIB
- Liste des membres du Conseil d'administration
- Liste des membres du bureau
- Les statuts
- La déclaration de l'association
- Le dossier de demande de subvention
- Pour les actions renouvelées, fiche de reconduction de l'action

14 CONTACTS

● AGGLOMÉRATION DU GRAND LONGWY

Service Politique de la ville

BAYALLA Yasmine, Chargée de mission Politique de la ville – yasmine.bayalla@grandlongwy.fr – 0382260332

● COMMUNES

Longwy

KESSAL Nadège, Directrice du service cohésion sociale – politiquedelaville@mairie-longwy.fr

Herserange

MICHEL Céline, Directrice Générale des Services – c.michel@mairie-herserange.fr

Mont Saint-Martin

MILLET Ludivine, Directrice vie locale et dispositif de réussite éducative – lmillet@mairie-montsaintmartin.fr

● ÉTAT

Délégué du préfet

HERARD Brian - brian.herard@meurthe-et-moselle.gouv.fr - 0633144742

Direction départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS)

PONCY-KUHN Frédérique, Chargée de développement de l'emploi et des territoires – frederique.poncy-kuhn@meurthe-et-moselle.fr

Agence Régionale de la Santé (ARS)

HEISDORF-VALENCE Sabrina, Référente territoire Longwy/Briey – ars-grandest-dt54-delegue@ars.sante.fr

● **DÉPARTEMENT**

COMMITO Géraldine, Chargée d'Appui aux territoires 54 – at54longwy@departement54.fr

● **DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE LONGWY (CAF)**

MALGRAIN Laurence, Directrice territoriale – laurence.malgrain@caf54.caf.fr

GOMEZ Joan, Conseiller Technique d'Action Sociale – joan.gomez@caf54.caf.fr

● **BAILLEURS SOCIAUX**

Meurthe-et-Moselle de l'Habitat (MMH)

MANSION Elise, Responsable innovation sociale et partenariat – emansion@mmhabitat.fr

Batigère Habitat

KIMMES Cynthia, Directrice territoriale – cynthia.kimmes@batigere.fr

EMPORTE Fabien, Chargé de mission auprès de l'ALRC – fabien.emporte@batigere.fr

GORI Jérôme, Responsable agence Mont Saint-Martin – jerome.gori@batigere.fr

● **RÉGION**

DALSTEIN Laurent, Développeur des projets de Territoire – laurent.dalstein@grandest.fr

● **FRANCE TRAVAIL**

DJOUDER Nora, Référente Métier – nora.djouder@francetravail.fr

MATHIEU Edwige, Directrice Agence France Travail – edwige.mathieu@francetravail.fr

15 ANNEXE 1 GUIDE D'UTILISATION DAUPHIN

DAUPHIN – Espace USAGERS

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Règles à respecter lors de la création / saisie d'une demande de subvention pour permettre aux financeurs sollicités d'instruire la demande.

1 – Tiers :

Il est rappelé que les instructeurs n'ont pas connaissance des identifiants et mots de passe sur l'espace USAGERS. En cas de problème de connexion, il faut contacter la cellule d'accompagnement de l'ANCT au 09 70 81 86 94.

C'est à chaque porteur que revient la mise à jour de ses données administratives (coordonnées, adresse messagerie, nom du responsable et autres personnes,...) et coordonnées bancaires.

RAPPEL : tout changement d'adresse géographique du siège doit être suivi d'une demande de mise à jour du SIRET auprès de l'INSEE / Répertoire SIRENE. Il convient de prévenir la DDETS pour éviter tout blocage en cas d'attribution de subvention.

De même, la gestion du compte administrateur et des éventuels comptes invités sont de la responsabilité du porteur.

Les comptes usagers créés depuis l'ouverture de DAUPHIN (2019) restent valables.

1.1 - Création et activation d'un compte usager sur le portail DAUPHIN :

- **Les porteurs déjà connus** : identifiant et mot de passe restent valables.

- **Les nouveaux porteurs** créent directement leur compte depuis l'écran de connexion du portail (choix de l'identifiant – une adresse mail valide – et du mot de passe).

2 – Rédaction du projet / action : choix (NOTA : le cerfa de référence est le cerfa n° 12156*06)

2.1 – Thématique / dispositif :

Choix en fonction des indications données dans les encadrés au point « II – 1. Les principes » p. 11 de l'appel à projets. Les thématiques/dispositifs ANCV, Parrainage, PRE et VVV ne doivent pas être sélectionnés.

2.2 – Contrat de ville :

Un seul contrat de ville peut être sélectionné par demande.

Saisir « 54 » dans le champ pour obtenir la liste des contrats de ville de la Meurthe-et-Moselle, soit :

- 54 – CU du Grand Nancy
- 54 – CC de l'Agglomération du Grand Longwy
- 54 – CC du Lunévillois
- 54 – CC du Toulinois
- 54 – CC du Bassin de Pompey
- 54 – CC du Bassin de Pont-à-Mousson

2.3 – Localisation = choix du ou des quartiers « politique de la ville » :

RAPPEL : ce choix se fait au regard du lieu d'origine des bénéficiaires et / ou du lieu de réalisation de l'action (voir tableau ci-dessous).

Saisir le début du nom du QP dans le champ pour avoir des propositions et faire son choix.

NOM DE CONTRAT DE VILLE	code commune	Commune Majoritaire	Code_QP	Nom_QP
CC du Bassin de Pompey	54115	Champigneulle	QP05 006	Quartier Les Mouettes
CC du Bassin de Pompey	54215	Frouard	QP05 007	Quartier La Penotte
CU du Grand Nancy	54184	Essey-lès-Nancy	QP05 001	Mouzimpré
CU du Grand Nancy	54274	Jarville-la-Malgrange	QP05 012	La Californie
CU du Grand Nancy	54304	Laxou	QP05 013	Les Provinces
CU du Grand Nancy	54357	Maxéville	QP05 014	Plateau De Haye - Champ Le Bœuf
CU du Grand Nancy	54395	Nancy	QP05 015	Plateau De Haye Nancy - Maxéville
CU du Grand Nancy	54395	Nancy	QP05 016	Haussonville - Les Nations
CU du Grand Nancy	54395	Nancy	QP05 017	Saint Michel Jéricho - Grands moulins
CU du Grand Nancy	54526	Tomblaine	QP05 018	Coeur De Ville
CC de l'Agglomération de Longwy	54323	Longwy	QP05 002	Gouraincourt - Remparts
CC de l'Agglomération de Longwy	54261	Herserange	QP05 003	Concorde
CC de l'Agglomération de Longwy	54323	Longwy	QP05 004	Quartier Voltaire
CC de l'Agglomération de Longwy	54382	Mont-Saint-Martin	QP05 005	Val Saint Martin
CC du Lunévillois	54329	Lunéville	QP05 009	Centre Ancien
CC du Lunévillois	54329	Lunéville	QP05 010	Niederbronn - Zola
CC du Bassin de Pont-À-Mousson	54431	Pont-à-Mousson	QP05 008	Bois Le Prêtre - Procheville
CC du Toulouais	54528	Toul	QP05 011	Quartier La Croix De Metz

2.4 - Date ou période de réalisation :

RAPPEL :

- Pas de date dont l'année est antérieure à l'année d'exercice budgétaire (= année d'attribution de la subvention = année de l'appel à projets).
- La durée de l'action est de 12 mois maximum à compter de sa date de début.

- Si l'action est en année civile = 01.01.2024 au 31.12.2024 (toléré à fin 28/02/2025)

- Si l'action est en année scolaire = 01.09.2024 au 30.08.2025 maxi

2.5 – La période :

Sauf demande expresse de la DDETS 54, sélectionner obligatoirement :

ANNUELLE OU PONCTUELLE

2.6 – Millésime du budget de la structure et du budget de l'action :

Obligatoirement 2024

2.7 – Choix des financeurs : libellés 2024

La politique de la ville ayant une gestion départementale, il convient pour les services de l'État, de sélectionner, sauf exception ou cas particulier, les services déconcentrés départementaux en priorité.

Idem concernant les collectivités, pour lesquelles il convient de sélectionner en priorité celles ayant un lien direct avec les contrats de ville (voir partie « Préalable - 2. Les territoires et le public prioritaires » p. 8).

Type de FINANCEURS	Libellé FINANCEURS dans DAUPHIN
ETAT MINISTERES CENTRAUX :	MINISTERE-TRAVAIL-EMPLOI
	MINISTERE-AFFAIRES-ETRANGERES
	MINISTERE-AFFAIRES-EUROPENNES
	MINISTERE-JUSTICE
	MINISTERE-INTERIEUR
	MINISTERE-OUTRE-MER
	MINISTERE-ECONOMIE-FINANCES
	MINISTERE-EDUCATION-NATIONALE
	MINISTERE-ENSEIGNEMENT-SUPERIEUR
	MINISTERE-CULTURE

Type de FINANCEURS	Libellé FINANCEURS dans DAUPHIN
	MINISTERE-TRANSPORTS
	MINISTERE-TRANSITION-ECOLOGIE-SOLIDAIR
	MINISTERE-AGRICULTURE-ALIMENTATION
	MINISTERE-DEFENSE
	MINISTERE-SOLIDARITES-SANTE
	MINISTERE-SPORTS
	MINISTERE-COHESION-TERRITOIRES
	MINISTERE-DROITS-DES-FEMMES
	MINISTERE-JEUNESSE-VIE-ASSOCIATIVE
ETAT SERVICES DECONCENTRES REGIONAUX :	GRAND-EST-POLITIQUE-VILLE
	GRAND-EST-SANTE (ARS)
	GRAND-EST-TRAVAIL (DIRECCTE)
	GRAND-EST-CULTURE (DRAC)
	GRAND-EST-JEUNESSE-VIE-ASSOCIATIVE
ETAT SERVICES DECONCENTRES DEPARTEMENTAUX :	54-CULTURE (UD-DRAC)
	54-DILCRAH
	54-DROITS-DES-FEMMES (DDDFE)
	54-EDUCATION-NATIONALE (DSDEN)
	54-ETAT-POLITIQUE-VILLE (= DDETS 54)
	54- INTERIEUR (BOP 104 - INTEGRATION)
	54-JEUNESSE-VIE-ASSOCIATIVE
	54-JUSTICE (DTPJJ)
	54-POLE-EMPLOI
	54-SANTE (DT-ARS)
	54-SECURITE-PUBLIQUE (DDSP)
	54-SPORTS
	54-TRAVAIL-EMPLOI (= DDETS 54)
	54-ENVIRONNEMENT-AMENAGEMENT-LOGT (DDT)
CONSEIL REGIONAL	GRAND-EST (CONSEIL REGIONAL)
CONSEIL DEPARTEMENTAL	54-MEURTHE-ET-MOSELLE (DEPT)
INTERCOMMUNALITES = EPCI : En gras, les EPCI ayant un contrat de ville et/ou un ou plusieurs QPV:	54-CA DU GRAND LONGWY
	54-CC DE SEILLE ET GRAND COURONNE
	54-CC DE VEZOUZE EN PIEMONT
	54-CC DU BASSIN DE POMPEY
	54-CC DU BASSIN DE PONT A MOUSSON
	54-CC DU PAYS DU SANTOIS
	54-CC DU PAYS DU SANON
	54-CC MAD ET MOSELLE
	54-CC MEURTHE MORTAGNE MOSELLE
	54-CC MOSELLE ET MADON
	54-CC ORNE LORRAINE CONFLUENCES
	54-CC PAYS L AUDUNOIS BASSIN LANGRES
	54-CC PAYS SEL ET VERMOIS
	54-CC TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS
	54-CC TERRES TOULOISES
	54-CC TERRITOIRE LUNEVILLE A BACCARAT

Type de FINANCEURS	Libellé FINANCEURS dans DAUPHIN
	54-METROPOLE DU GRAND NANCY
	54-SIVU SAINT MICHEL JERICHO
COMMUNE(S)	NOM-COMMUNE (CODE-INSEE)
ORGANISMES SOCIAUX	54-CAF

IMPORTANT : afin d'éviter les erreurs de sélection dans le choix des financeurs, vous devez :

Cliquez sur l'icône  en face du type de financeur sollicité. :

Pour un service de l'État départemental, le département et/ou une intercommunalité, taper « 54 » dans la zone de recherche et faites votre choix dans le menu déroulant.

Exemples :

- pour la DDETS 54 (service politique de la ville) : sélectionnez « 54-ETAT-POLITIQUE-VILLE »
- pour le département, sélectionner « 54-MEURTHE-ET-MOSELLE (DEPT) »
- pour l'intercommunalité, sélectionner « 54-METROPOLE DU GRAND NANCY »

Inscrivez le montant demandé.

Pour les services régionaux, taper « GRAND-EST » dans la zone de recherche et faites votre choix dans le menu déroulant.

Exemple : « GRAND-EST-CULTURE »

Pour les communes, taper le code postal de la commune dans la zone de recherche et sélectionner la commune dans le menu déroulant.

Exemple : « NANCY (54000) »

2.8 – Attestation sur l'honneur :

En l'absence de compte signataire (représentant légal ou personne ayant délégation de signature), **l'attestation sur l'honneur**, signée du représentant légal ou de son délégataire (dans ce cas, le scan de la délégation de signature devra être déposé sur DAUPHIN – rubrique « Les pièces jointes ») sera à joindre préalablement au dépôt d'une demande de subvention (fin de la saisie : écran récapitulatif).

3 – Duplication :

DAUPHIN permet la duplication des actions déposées en 2024 et renouvelées dans le cadre de l'appel à projets 2025.

IMPORTANT : cette procédure qui évite la recopie du cerfa déposé N-1, ne dispense ni de la mise à jour des informations, telles que les dates de réalisation du projet (cf. § 2.4) et le budget prévisionnel de l'action, ni de tenir compte des observations formulées par les financeurs.

4 – Échanges entre les porteurs et les services instructeurs :

Le portail DAUPHIN, via les espaces USAGERS et AGENTS, permet le dépôt de pièces jointes et les échanges entre les porteurs et les services instructeurs. Deux formes de procédures :

4.1 – la sollicitation :

Cette procédure permet aux services instructeurs des financeurs sollicités, de demander des pièces complémentaires aux porteurs qui recevra un message, en provenance de DAUPHIN, l'invitant à se rendre dans son espace personnel et précisant la demande.

4.2 – la contribution :

Cette procédure permet aux services instructeurs des financeurs sollicités, de demander des modifications / corrections sur les différentes parties du cerfa. Seul le ou les éléments concernés du dossier sont remis en cours de saisie. Le porteur est informé via un message en provenance de DAUPHIN précisant la demande.

IMPORTANT :

Il est impératif et obligatoire de répondre à toute sollicitation et / ou contribution arrivant par mail, avec la mention « no reply », sur la boîte de l'administrateur désigné dans DAUPHIN.

Il faut de nouveau joindre l'attestation sur l'honneur et transmettre la demande à partir de la fenêtre « Récapitulatif » pour permettre la poursuite de l'instruction de la demande de subvention.

Sans cela, il est impossible, notamment pour la DDETS 54, de poursuivre les opérations comptables devant permettre le versement des subventions accordées.

5 – JUSTIFICATION des subventions accordées en 2024

En lien avec la campagne 2025 la saisie des comptes rendus financiers 2024, voir 2023 si non effectuée, se fera sur le portail DAUPHIN – Espace USAGERS.

RAPPEL :

Pour toutes les actions 2024 reconduites en 2023, il conviendra de compléter les indicateurs que vous trouverez en annexe 4. Ce document devra être déposé impérativement sur DAUPHIN avant de transmettre votre demande de subvention (cf. p. 35 du guide de saisie Espace USAGERS).

Le versement des subventions accordées en 2025 sera conditionné à la justification de la réalisation des actions N-1 ayant bénéficié d'une subvention.

Trois guides sont à votre disposition depuis l'écran d'accueil de l'espace USAGERS de DAUPHIN :

- le guide de connexion
- le guide de demande de subvention
- le guide de justification

Vos correspondantes à la DDETS 54 / PVPI sont :

- Mme Dominique MICHEL – 03 57 29 13 06 – dominique.michel@meurthe-et-moselle.gouv.fr

- A partir du 1^{er} janvier 2025 – Mme XXX – 03 57 29 13 05

ANNEXE 2 – FICHE INDICATEURS DE L'ACTION 2024

EN CAS DE RECONDUCTION

À compléter impérativement pour toutes les actions reconduites

Nom de la structure :

Intitulé de l'action :

Combien de personnes aviez-vous initialement prévu de toucher ?

- Au total :
- Dont QPV :

Combien de personnes avez-vous réellement touchées à travers votre action ?

- Au total :
- Dont QPV :

Typologie du public :

- Nombre de femmes : dont QPV :
- Nombre de jeunes de moins de 26 ans : dont QPV :
- Nombre de personnes de plus de 45 ans : dont QPV :
- Nombre d'allocataires du RSA² : dont QPV :

Qu'avez-vous mis en place spécifiquement pour toucher/mobiliser les habitants des QPV (information, communication, permanence, médiation...)?

Cette action a-t-elle été menée en partenariat avec une (d') autre(s) structure(s) ?

- du QPV, la(es) citer :
- hors du QPV, la(es) citer :

Quels moyens humains ont été effectivement mobilisés pour cette action ?

- bénévoles, nombre :
- adultes relais, nombre :
- autres contrats aidés, nombre et préciser :
- autres salariés, nombre :

L'action initialement programmée s'est-elle déroulée comme prévu ?

- Oui
- Non

² Obligatoire pour les actions qui s'inscrivent dans la thématique « Emploi »

Si non, pourquoi et quelles mesures correctives avez-vous apportées ?

Au regard du déroulement et des résultats de votre action, quelles évolutions avez-vous prévues pour la reconduction ?

Le public a-t-il participé à l'élaboration/coconstruction de l'action ?

- Oui
- Non

Si oui, de quelle manière ?

Reprise des indicateurs définis dans le dossier de demande de subvention n-1 :

Indicateur n°1 :

Intitulé :

Résultat :

Indicateur n°2 :

Intitulé :

Résultat :

Indicateur n°3 :

Intitulé :

Résultat :

16 ANNEXE 3 – MODELE DE CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à le

NOM Prénom :

Fonction :

Signature :